

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du lundi 11 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président par interim du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Nicolas GALLOT, Lucie PAMART, Marie-Charlotte NOUHAUD, Nicolas PIERRET, Arielle DADONE, Yves COZE, Cyril PARUSSOLO, Lionel LEDENT, Patrick POCHON, Catherine HAMEL, Yves PETIT, Bertrand GALLOIS, Francis GUERRIER, Gilles BIARDEAU, Mickael MOREIRA, Arnaud DELACOUR, Jean-Benoît LINAY, Thibault FLINE, Gérald RONTEIX, Fanny MALVEZIN, Chrystel SOMBRET, Pascaline COPPÉ, Alain GIAT, Laurence SAMMUT, Isabelle MARIE, Michel CALMY, Pascal SPANNACCINI, André CHARVET, Laurence DELAY, Fabrice RICHARD, Jean-Paul CULINAS, Vanessa GUILLEMARD, Grégoire DROUOT, Sandrine FERNANDEZ, Florence BERTIN, Pierre GREGOIRE, Benedikte HATTIER, Pascal GOUHOURY, Didier CARTEAU, Jean-Claude CABRAL, Giovanni PELLILLI, Nicole ROUSSEAU, Gilles TOUCHAIS, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Isabelle COSTERIZANT, Alexandre BERTHEZ, Dikran ZAKEOSSIAN, Pascale LELOT-BERDIER, Véronique ZIVKOVIC, Olivier THEOT, Nathalie ILLE, Véronique BOZEC, Souheir BAYADO, Joelle MANIGHETTI, Patrick SEPTIERS, Julien FOSSAY, Benjamin SERRE, David REVERCHON, Bruno MICHEL, Caroline DESTORS, Régine BRAUN, Patrice SAINTON, Amélie BOCANFUSO, Véronique BOISSEAU, Nicolas CEDILLE, Marie JURATOVAC.

Secrétaire de séance : Francis GUERRIER

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 63

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 5

Nombre de délégués présents : 68

Délégués représentés : 3

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président par intérim déclare la séance ouverte à 19h05.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la présidence de l'assemblée est laissée au doyen d'âge, Monsieur André CHARVET, qui présidera la séance jusqu'à l'élection du (de la) Président(e).

Monsieur Francis GUERRIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur André CHARVET donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

1/ Installation du Comité syndical

2/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

3/ Election du Président

4/ Détermination du nombre de vice-présidents

5/ Election des vice-présidents

6/ Détermination du nombre des autres membres du Bureau

7/ Election des autres membres du Bureau

8/ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres : modalités de dépôt de listes pour l'élection de ses membres

9/ Election des délégués amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC

10/ Election des délégués amenés à siéger au SIREDOM

11/ Délégations du Comité syndical au Président

12/ Détermination du montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

1) Points de délibération

1/ Installation du Comité syndical

(Délibération n°2026-022)

Il est expliqué que,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- son article L. 2121-33, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;
- son article L5711-1 qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes.

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Moret Seine et Loing n°2026_16 du 15 avril 2026 et relative à la désignation de représentants titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du SMICTOM ;

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux n°2026_85 du 22 avril 2026 relative à la désignation de représentants titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du SMICTOM ;

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2020-113 du 4 mai 2026 et relative à la désignation de représentants titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du SMICTOM ;

Ont ainsi été élus en qualité de membres du Comité syndical :

- **Pour la Communauté de communes de Moret Seine et Loing :**

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Champagne-sur-Seine	Didier KERIGER	Guy CRANO
	Daniel DIDON	Marie-Christine MOINE
Montigny-sur-Loing	Isabelle COSTERIZANT	Suzanne L'HOMMEE
	Alexandre BERTHEZ	Mathias CHAPLAIN
Moret-Loing-et-Orvanne	Dikran ZAKEOSSIAN	Hervé JOCHMANS
	Pascale LELOT-BERDIER	Gael TANGUY
	Mireille EYRIGNOUX	Véronique ZIVKOVIC
	Olivier THEOT	Jean-Philippe FONTUGNE
	Nathalie ILLE	Géraldine PARCHOWSKI
	Véronique BOZEC	Pascuale DA COSTA
	Souheir BAYADO	Lucas POINTEL
	Joelle MANIGHETTI	Stéphane GRÉAU-CROS

	Patrick SEPTIERS	Ludovic BREYNE
	Julien FOSSAY	Bruno CHEMINEAU
Saint Mammès	Benjamin SERRE	Jessica DAGBOVIE
	David REVERCHON	Mélanie REVAULT
Thomery	Bruno MICHEL	Christelle ARDUINI
	Caroline DESTORS	Matthieu HLAVAC
Vernou-La Celle-sur-Seine	Régine BRAUN	Alain MOMON
	Caroline CESNEUT	Patrice SAINTON
Villecerf	Amélie BOCANFUSO	Martine DECHAUME
	Victoria PEGUY	Pascal PICHON
Villemer	Véronique BOISSEAU	Annie DURIEUX
	Éric DESHAYES	Eric MERMINOD

- Pour la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Fontaine-le-Port	Nicolas CEDILLE	Nicolas BAURIN
	Marie JURATOVAC	Patrick DORÉ

- Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Achères-la-Forêt	Caroline MAILLARD	Hugues DE FINANCE
	Fabienne COTTÉ	Jean-Philippe MARTIN
Arbonne-la-Forêt	Laurent YZEBE	Ludivine TILLAND
	Nicolas GALLOT	Pascale CHEMIN
Avon	Lucie PAMART	Nathan AJZENBERG
	Marie-Charlotte NOUHAUD	Olivier MAGRO
	Nicolas PIERRET	Bastien BAILLY
	Arielle DADONE	Sylvain PIESSET
Barbizon	Yves COZE	Sébastien GRÉGOIRE
	Olivier CHAPUS	Dominique GÉNOT
Bois-le-Roi	Cyril PARUSSOLO	Cyril RADICI
	Jean-Pierre MORIN	Nicolas JOBARD
Boissy-aux-Cailles	Lionel LEDENT	Marlène COCULO
	Patrick POCHON	Séverine CHAVANNEAU
Bourron-Marlotte	Catherine HAMEL	Jean-Charles GANDON
	Yves PETIT	Jean BREGERE-MAILLET
Cély-en-Bière	Bertrand GALLOIS	Jean GONIÉ
	Francis GUERRIER	Violette DESCHAMPS
Chailly-en-Bière	Alain THIERY	Paula LINARD
	Gilles BIARDEAU	Pierre SEGRET
Chartrettes	Mickael MOREIRA	Floriane PARISOT
	Arnaud DELACOUR	Flore THIBON

Fleury-en-Bière	Jean-Benoît LINAY	Martine BEIGNET
	Gilles DAUMAS	Jérôme DUBUS
Fontainebleau	Thibault FLINÉ	Julien GONDARD
	Anthony LANDAIS	Gérald RONTEIX
	Fanny MALVEZIN	Benoît JOIN-LAMBERT
	Chrystel SOMBRET	Marc MULET
Héricy	Yannick TORRES	Pascaline COPPÉ
	Alain GIAT	David DEMICHEL
La Chapelle la Reine	Laurence SAMMUT	Olivier HOUY
	Isabelle MARIE	Nathalie SANNA
Le Vaudoué	Michel CALMY	Alexandre VAYSSE
	Pascal SPANNACCINI	Laurent JOSEPH
Noisy-sur-Ecole	André CHARVET	Benoist GIRARD
	Denis HAZOUARD	Eddy MOURANCHON
Perthes-en-Gâtinais	Jean-Charles BENYAKAR	Arnaud LAGOGUEY
	Laurence DELAY	Corinne LEMARCHAND
Recloses	Thomas RIQUET	Julia ROCHE
	Fabrice RICHARD	Kévin GILLES
Saint-Germain-sur-Ecole	Jean-Paul CULINAS	Jean HÉLIE
	Vanessa GUILLEMARD	Cédric TREPTÉL
Saint-Martin-en-Bière	Véronique FEMENIA	Grégoire DROUOT
	Sandrine FERNANDEZ	James MANCIAUX
Saint-Sauveur-sur-Ecole	Florence BERTIN	Christophe BAGUET
	Pierre GRÉGOIRE	Frédéric EGO
Samois-sur-Seine	Benedikte HATTIER	Stéphanie STRIPPE
	Thierry PIGOT	Aurélie GAVELLE
Samoreau	Pascal GOUHOURY	Bernadette CUGNY
	Didier CARTEAU	Jérémy BEULLARD
Tousson	Jean-Claude CABRAL	Mickael GOUÉ
	Marie-Christine ZANONI	Nathalie CHARBONNIER
Ury	Giovanni PELLILLI	Jean-Philippe POMMERET
	Nicole ROUSSEAU	Erwan LESAGE
Vulaines-sur-Seine	Gilles TOUCHAIS	Annick YANNIC
	Marianne MÉLIN	Hervé GAVOUYERE

Il est demandé au Comité de bien vouloir procéder à l'installation de ces délégués.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE installe les délégués du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2026-023)

Monsieur le Président de séance demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 16 mars 2026.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 mars 2026.

3/ Élection du Président

(Délibération n°2026-024)

Vu le code électoral et le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-17, L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9, relatifs à la désignation du maire et applicables au président du comité syndical par renvoi des articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L.5711-1 du même code ;

Il est procédé à l'élection du Président conformément aux lois et réglementations en vigueur ; au scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection du Président intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le président de séance procède à un appel à candidature.

Monsieur Pascal GOUHOURY se déclare candidat.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	1
B	Nombres de votants	70
C	Nombres de suffrages blancs	7
D	Nombre de suffrages nuls	4
E	Nombre de suffrages exprimés (B – C)	59
F	Majorité absolue	30

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Pascal GOUHOURY	59

Le comité syndical,

PROCLAME Monsieur Pascal GOUHOURY Président du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Monsieur Pascal GOUHOURY dans ses fonctions.

4/ Détermination du nombre de vice-présidents

(Délibération n°2026-025)

Monsieur le Président nouvellement élu explique que,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 applicable par renvoi aux articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du même code, le bureau du comité syndical est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que le comité syndical du SMICTOM est composé de 82 délégués.

Il est demandé au comité de bien vouloir fixer le nombre de vice-présidents, dans la limite de 15.

Le Président propose de garder le nombre de vice-présidents à 4, comme sous la précédente mandature.

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE à 4 le nombre de vice-présidents du SMICTOM.

5/ Élection du premier vice-président

(Délibération n°2026-026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder à l'élection du premier vice-président par un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	1
B	Nombres de votants	70

C	Nombres de suffrages blancs	6
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	64
F	Majorité absolue	33

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN	64

Le comité syndical,

PROCLAME Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN premier vice-président du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN dans ses fonctions.

6/ Élection du deuxième vice-président

(Délibération n°2026-027)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder à l'élection du second vice-président par un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Madame Véronique FEMENIA.

Madame Véronique FEMENIA se déclare candidate.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	1
B	Nombres de votants	70
C	Nombres de suffrages blancs	6
D	Nombres de suffrages nuls	4
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	60
F	Majorité absolue	31

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame Véronique FEMENIA	60

Le comité syndical,

PROCLAME Madame Véronique FEMENIA deuxième vice-présidente du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Madame Véronique FEMENIA dans ses fonctions.

7/ Élection du troisième vice-président

(Délibération n°2026-028)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder à l'élection du troisième vice-président par un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Monsieur Thibault FLINE.

Monsieur Thibault FLINE se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71
C	Nombres de suffrages blancs	5
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	66
F	Majorité absolue	34

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Thibault FLINE	66

Le comité syndical,

PROCLAME Monsieur Thibault FLINE troisième vice-président du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Monsieur Thibault FLINE dans ses fonctions.

8/ Élection du quatrième vice-président

(Délibération n°2026-029)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder à l'élection du quatrième vice-président par un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Madame Caroline DESTORS.

Madame Caroline DESTORS se déclare candidate.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	1
B	Nombres de votants	70
C	Nombres de suffrages blancs	5
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	65
F	Majorité absolue	33

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame Caroline DESTORS	65

Le comité syndical,

PROCLAME Madame Caroline DESTORS quatrième vice-présidente du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Madame Caroline DESTORS dans ses fonctions.

6/ Détermination du nombre des autres membres du bureau

(Délibération n°2026-030)

Le Président explique que,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres de bureau est librement fixé par le comité syndical dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il appartient donc au comité syndical de fixer le nombre des autres membres du bureau.

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE à 9 le nombre des autres membres du Bureau.

7/ Élection du premier membre du Bureau

(Délibération n°2026-031)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder pour chaque membre du bureau à un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Madame Caroline MAILLARD.

Madame Caroline MAILLARD se déclare candidate.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71

C	Nombres de suffrages blancs	0
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	71
F	Majorité absolue	36

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame Caroline MAILLARD	71

Le comité syndical,

PROCLAME Madame Caroline MAILLARD première membre du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Madame Caroline MAILLARD dans ses fonctions.

8/ Élection du deuxième membre du Bureau

(Délibération n°2026-032)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder pour chaque membre du bureau à un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Madame Marie-Charlotte NOUHAUD.

Madame Marie-Charlotte NOUHAUD se déclare candidate.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71
C	Nombres de suffrages blancs	0
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	71
F	Majorité absolue	36

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame Marie-Charlotte NOUHAUD	71

Le comité syndical,

PROCLAME Madame Marie-Charlotte NOUHAUD deuxième membre du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Madame Marie-Charlotte NOUHAUD dans ses fonctions.

9/ Élection du troisième membre du Bureau

(Délibération n°2026-033)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder pour chaque membre du bureau à un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Monsieur Yves COZE.

Monsieur Yves COZE se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71
C	Nombres de suffrages blancs	0
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	71
F	Majorité absolue	36

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Yves COZE	71

Le comité syndical,

PROCLAME Monsieur Yves COZE troisième membre du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Monsieur Yves COZE dans ses fonctions.

10/ Élection du quatrième membre du Bureau

(Délibération n°2026-034)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder pour chaque membre du bureau à un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Monsieur Alain THIERY.

Monsieur Alain THIERY se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71
C	Nombres de suffrages blancs	0
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	71
F	Majorité absolue	36

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Alain THIERY	71

Le comité syndical,

PROCLAME Monsieur Alain THIERY quatrième membre du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Monsieur Alain THIERY dans ses fonctions.

11/ Élection du cinquième membre du Bureau

(Délibération n°2026-035)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder pour chaque membre du bureau à un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Monsieur Didier KERIGER.

Monsieur Didier KERIGER se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71
C	Nombres de suffrages blancs	0
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	71
F	Majorité absolue	36

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Didier KERIGER	71

Le comité syndical,

PROCLAME Monsieur Didier KERIGER cinquième membre du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Monsieur Didier KERIGER dans ses fonctions.

12/ Élection du sixième membre du Bureau

(Délibération n°2026-036)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder pour chaque membre du bureau à un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Monsieur Arnaud DELACOUR.

Monsieur Arnaud DELACOUR se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71
C	Nombres de suffrages blancs	0
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	71
F	Majorité absolue	36

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Arnaud DELACOUR	71

Le comité syndical,

PROCLAME Monsieur Arnaud DELACOUR sixième membre du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Monsieur Arnaud DELACOUR dans ses fonctions.

13/ Élection du septième membre du Bureau

(Délibération n°2026-037)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder pour chaque membre du bureau à un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité :
Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Monsieur Michel CALMY.

Monsieur Michel CALMY se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71
C	Nombres de suffrages blancs	0
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	71
F	Majorité absolue	36

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Michel CALMY	71

Le comité syndical,

PROCLAME Monsieur Michel CALMY septième membre du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Monsieur Michel CALMY dans ses fonctions.

14/ Élection du huitième membre du Bureau

(Délibération n°2026-038)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder pour chaque membre du bureau à un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité :
Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Monsieur Cyril PARUSSOLO.

Monsieur Cyril PARUSSOLO se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71
C	Nombres de suffrages blancs	0
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	71
F	Majorité absolue	36

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Cyril PARUSSOLO	71

Le comité syndical,

PROCLAME Monsieur Cyril PARUSSOLO huitième membre du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Monsieur Cyril PARUSSOLO dans ses fonctions.

15/ Élection du neuvième membre du Bureau

(Délibération n°2026-039)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7 applicable par renvoi des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 211-2 du même code,

Le Président invite le comité à procéder pour chaque membre du bureau à un vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin d'assurer la sincérité du vote, deux assesseurs sont désignés parmi les membres du comité : Messieurs Julien FOSSAY et Benjamin SERRE.

Le Président procède à un appel à candidature.

Le Président propose la candidature de Monsieur David REVERCHON.

Monsieur David REVERCHON se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71
C	Nombres de suffrages blancs	0
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	71
F	Majorité absolue	36

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur David REVERCHON	71

Le comité syndical,

PROCLAME Monsieur David REVERCHON neuvième membre du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Monsieur David REVERCHON dans ses fonctions.

16/ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres : modalités de dépôt de listes pour l'élection de ses membres

(Délibération n°2026-040)

Il est expliqué qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5-II, L. 2121-21 et L. 2121-22, D. 1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

Il est précisé au Comité que depuis l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public (CDSP) prévues à l'article L 1411-5 du CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5, II du CGCT :

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les modalités de désignation des membres de la CAO/CDSP sont prévues aux articles R. 1411-1 et suivants, qui prévoient que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En outre, l'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Or, l'article D. 1411-5 prévoit que « *L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de fixer les règles suivantes pour le dépôt des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Les listes comprendront les noms et prénoms des élus candidats ainsi que s'ils candidatent en qualité de titulaires ou de suppléants ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- Les listes devront être déposées au siège du SMICTOM de la Région de Fontainebleau - 56 route de Bourgogne, Veneux-les Sablons, 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE ;
- Les listes devront être déposées au plus tard le 05/06/2026 à 16h30 sous pli fermé, avec la mention « Élection des membres de la commission d'appel d'offres du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ».

Les membres de la CAO seront élus à partir desdites listes lors du prochain Comité syndical du SMICTOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE les règles suivantes pour le dépôt des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Les listes comprendront les noms et prénoms des élus candidats ainsi que s'ils candidatent en qualité de titulaires ou de suppléants ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- Les listes devront être déposées au siège du SMICTOM de la Région de Fontainebleau - 56 route de Bourgogne, Veneux-les Sablons, 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE ;
- Les listes devront être déposées au plus tard le 05/06/2026 à 16h30 sous pli fermé, avec la mention « Élection des membres de la commission d'appel d'offres du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ».

17/ Élection des délégués amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC

(Délibération n°2026-041)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code, et relatif à la désignation des délégués du syndicat dans les organismes extérieurs,

Le Président demande au comité syndical de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC.

Conformément aux statuts du SMITOM-LOMBRIC, il conviendra d'élire 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Considérant que cette désignation s'opère conformément à l'article L.5711-1 du CGCT énonçant que « Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal

peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président invite le comité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC ;

PROCLAME et DÉCLARE élus en qualité de délégués du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au sein du comité syndical du SMITOM-LOMBRIC :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nicolas GALLOT	Pascale CHEMIN
Marie-Charlotte NOUHAUD	Olivier MAGRO
Nicolas PIERRET	Bastien BAILLY
Yves COZE	Olivier CHAPUS
Cyril PARUSSOLO	Cyril RADICI
Alain THIERY	Paula LINARD
Didier KERIGER	Daniel DIDON
Thibault FLINE	Julien GONDARD
Fanny MALVEZIN	Benoit JOIN-LAMBERT
Yannick TORRES	Pascaline COPPÉ
Isabelle COSTERIZANT	Suzanne L'HOMMEE
Pascale LELOT-BERDIER	Hervé JOCHMANS
Olivier THEOT	Jean-Philippe FONTUGNE
Benjamin SERRE	Jessica DAGBOVIE
Benedikte HATTIER	Stéphanie STRIPPE
Pascal GOUHOURY	Bernadette CUGNY
Bruno MICHEL	Christelle ARDUINI
Régine BRAUN	Alain MOMON

PRÉCISE que les délégués désignés pourront être amenés à exercer des fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au SMITOM-LOMBRIC.

18/ Élection des délégués amenés à siéger au SIREDOM

(Délibération n°2026-042)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code, et relatif à la désignation des délégués du syndicat dans les organismes extérieurs,

Le Président demande au comité syndical de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SIREDOM.

Conformément aux statuts du SIREDOM, le SMICTOM disposera d'un nombre de délégués au comité syndical correspondant à 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants par collectivité territoriale concernée et comprise dans le périmètre du syndicat, soit :

- 4 délégués titulaires (1 délégué pour chacune des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué) ;
- Et 8 délégués suppléants (2 délégués pour chacune des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué).

Considérant que cette désignation s'opère conformément à l'article L.5711-1 du CGCT énonçant que « Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président invite le comité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants amenés à siéger au SIREDOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués amenés à siéger au SIREDOM ;

PROCLAME et DÉCLARE élus en qualité de délégués du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au sein du comité syndical du SIREDOM :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Boissy-aux-Cailles	Lionel LEDENT	Marlène COCULO
		Séverine CHAVANNEAU
Le Vaudoué	Michel CALMY	Alexandre VAYSSE
		Pascal SPANNACCINI
Noisy-sur-Ecole	André CHARVET	Benoist GIRARD
		Eddy MOURANCHON
Tousson	Jean-Claude CABRAL	Mickael GOUÉ
		Nathalie CHARBONNIER

PRÉCISE que les délégués désignés pourront être amenés à exercer des fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au SIREDOM.

18/ Délégations du Comité syndical au Président

(Délibération n°2026-043)

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code qui prévoit que le Comité syndical peut déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que ces dispositions n'excluent pas la possibilité d'appliquer l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne administration du SMICTOM de la Région de Fontainebleau, il est proposé aux délégués du comité de déléguer au Président, par similitude aux délégations habituellement accordées par les conseils municipaux aux maires et dans les limites des exclusions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'exercice des attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites d'un montant de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) : conclus sans effet financier pour le syndicat, ou ayant pour objet la perception pour le syndicat d'une recette, ou dont les engagements financiers pour le syndicat en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 60 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier et/ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour les dossiers de toute nature auxquels le syndicat peut être confronté du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception,

administratives, judiciaires, pénales, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond des quels les intérêts ou la responsabilité du syndicat seraient en cause, le président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions susmentionnées ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels des véhicules du syndicat sont impliqués dans la limite de 5000 euros ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;
- De l'autoriser à procéder à toutes les demandes de subventions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat ;

Monsieur le Président demande que conformément à l'article L2122-17 et L2122-18 du CGCT en cas d'empêchement du Président, les décisions prises en application de cette délibération pourront être signées par un vice-président en suppléance du Président.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur Le Président, dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne administration du SMICTOM de la Région de Fontainebleau, pour la durée de son mandat, par similitude aux délégations habituellement accordées par les conseils municipaux aux maires et dans la limite des exclusions prévues à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'exercice des attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites d'un montant de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) : conclus sans effet financier pour le syndicat, ou ayant pour objet la perception pour le syndicat d'une recette, ou dont les engagements financiers pour le syndicat en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 60 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier et/ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour les dossiers de toute nature auxquels le syndicat peut être confronté du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception,

administratives, judiciaires, pénales, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond des quels les intérêts ou la responsabilité du syndicat seraient en cause, le président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions susmentionnées ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels des véhicules du syndicat sont impliqués dans la limite de 5000 euros ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;
- De l'autoriser à procéder à toutes les demandes de subventions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat ;

AUTORISE qu'en cas d'empêchement du Président, conformément à l'article L2122-17 et L2122-18 du CGCT, toutes décisions à prendre en application de cette délibération pourront être signées par un Vice-Président en suppléance du Président.

AUTORISE Monsieur Le président à prendre toutes les dispositions et signer tous les arrêtés, actes, contrats et documents de toutes natures relatifs à la présente délibération.

19/ Détermination du montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

(Délibération n°2026-044)

Il est expliqué que :

Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'installation du comité syndical,
Considérant l'élection du Président et des Vice-Présidents,
Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et des Vice-Présidents sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon l'importance démographique du syndicat.
Considérant que le SMICTIOM de la Région de Fontainebleau est un syndicat mixte fermé qui se situe dans la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants,

Le comité syndical doit délibérer sur le versement des indemnités au président et aux vice-présidents. Il est proposé au comité de se prononcer sur le montant autorisé suivant le barème officiel (Articles L.5211-12, R5212-1 et R.5711-1 du CGCT – Indemnités de fonction brutes des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre pour une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants).

Président : 35.44 % de l'Indice terminal 1027 ;
Vice-président : 17.72 % de l'indice terminal 1027.

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique les indemnités de fonction au Président au maximum du régime indemnitaire, soit à 35,44 %.

FIXE en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique les indemnités de fonction des Vice-Présidents au maximum du régime indemnitaire, soit à 17,72 %.

ACTE que le versement de ces indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents débutera le 11 mai 2026.

ACTE que les indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

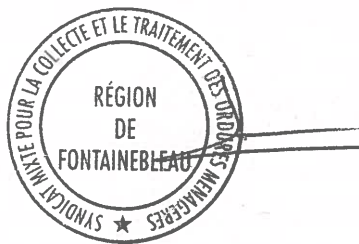
AUTORISE Monsieur Le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions, et constatant qu'il n'y en a pas, clôt la séance à 21h00.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Moret-Loing-et-Orvanne le 5 octobre 2026.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY



Le secrétaire de séance,

Monsieur Francis GUERRIER